

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 1^{er} MARS 2019

Date de convocation : 22 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier mars, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Eric, Mme HERVÉ Martine, M. GRIVEL Roland, M. HAMELIN Denis, M. GAUTIER Daniel

Absent(s) excusé(s) : Mme BERGER Soizic, M. DENOVAL Nicolas, Mme DENIS Joëlle

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Absents : 3 Pouvoirs : 0 Votants : 8

Date de convocation : 22/02/2019

Date d'affichage : 22/02/2019

Secrétaire de séance : Mme HERVÉ Martine

Ordre du jour :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique : création de la commune nouvelle de Mesnil-Roc'h
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique : transfert de la compétence Eau Potable
- Location du local à usage d'activités
- Lancement d'une procédure d'aliénation d'un chemin rural à Rochefort - dossier 7-2018
- Cession de la parcelle communale B 697 à Rochefort
- Maisons fleuries 2019
- Attribution des subventions 2019
- Approbation du compte de gestion 2018 de la commune
- Approbation du compte administratif 2018 de la commune
- Questions diverses

2019-01 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique : création de la commune nouvelle de Mesnil-Roc'h

Par délibération n°2019-01-DELA-01 du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes avec la création de la commune nouvelle de Mesnil Roc'h.

Description du projet :

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018, la commune nouvelle Mesnil Roc'h a été créée au 1er janvier 2019. Cette commune nouvelle est issue des communes de Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen.

L'arrêté de création de la commune nouvelle mentionne l'EPCI à FP dont elle est membre, conformément aux dispositions du II de l'article L.2113-5 du CGCT.

L'article L.5211-5-1 du CGCT dispose que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment la liste des communes membres de l'établissement public. Il s'agit de l'article 1er dans les statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

En conséquence, la liste des membres de la CCBR évolue en raison de la création de la commune nouvelle Mesnil Roc'h, en lieu et place des communes historiques Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen.

Aussi, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CCBR pour y inclure la participation de cette commune nouvelle en lieu et place des trois communes historiques précitées.

Cette modification indispensable est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de notre EPCI : accord des deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population, ou inversement.

Les conditions de création de la commune nouvelle :

1. Elus représentants : conseillers communautaires
Selon l'article L.5211-6-2 3° du CGCT, à compter du 1er janvier 2019 et ce jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communautaire de la CCBR, il sera attribué un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes historiques.
2. La mairie de la commune nouvelle est fixée à Saint-Pierre-de-Plesguen, 6 place de la Mairie.
3. Population commune nouvelle : 4 241 population municipale. 4 306 population totale (INSEE au 1er janvier 2018).
4. Composition du conseil municipal de la commune nouvelle : l'ensemble des membres en exercice au 31/12/2018 des conseils municipaux des trois communes historiques.
5. Lors de sa première séance, le 10 janvier 2019, le conseil municipal de la commune de Mesnil Roc'h a procédé aux élections du maire et de ses adjoints. Madame Christelle BROSSELIER a été élue Maire de la commune nouvelle.
6. Sont instituées au sein de la commune nouvelle :
Les communes déléguées de Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen qui représentent le nom et les limites territoriales des anciennes communes.
7. Chaque commune dispose d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle. Jusqu'au prochain renouvellement de mandat, les maires des anciennes communes sont, de droit, maires délégués.
8. La création de la commune nouvelle entrainera sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen.
9. Les biens, droits et obligations des communes historiques sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

10. Les conseillers communautaires des communes historiques deviennent automatiquement ceux de la commune nouvelle.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique en son article 1 comme suit :**
« Il est créé entre les communes de Baussaine (La), Bonnemain, Cardroc, Chapelle aux Filtzméens (La), Combourg, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Iffs (Les), Lanrigan, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Thual, Tinténiac, Trémeheuc, Tréverien et Trimer une communauté de communes qui prend la dénomination de COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE » ;
- **SOUMETTRE cette modification des statuts aux 25 communes membres de la Communauté de Communes Bretagne Romantique ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au premier alinéa du II de l'article L.5211-5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles L.2113-5 II, L.5211-5-1, L.5211-6-2 3° et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de « MESNIL-ROC'H » en date du 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2019-01-DELA-1 du conseil communautaire en séance du 31 janvier 2019 ;

- **Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique en son article 1 comme suit :**
« Il est créé entre les communes de Baussaine (La), Bonnemain, Cardroc, Chapelle aux Filtzméens (La), Combourg, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Iffs (Les), Lanrigan, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Thual, Tinténiac, Trémeheuc, Tréverien et Trimer une communauté de communes qui prend la dénomination de COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE »
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

2019-02 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique : transfert de la compétence Eau Potable

Par délibération n°2019-01-DELA-03 du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1er Janvier 2020.

Présentation du contexte :

Le service public d'eau potable

En application de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue un service public d'eau potable « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

L'article L. 2224-7-1 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable.

Ce principe a été assorti de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc in fine les zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique. Dans ces zones, la commune ne peut refuser le branchement sauf dans des cas très particuliers.

Par ailleurs, les distributions municipales d'eau potable doivent s'assurer du respect des exigences fixées par l'article R. 1321-2 du code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine (limites de qualité, etc.).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 rend les compétences eau potable et assainissement obligatoires à compter du 1er janvier 2020 pour les communautés de communes.

Toutefois, les communes peuvent obtenir un report de ce transfert obligatoire au 1er janvier 2026. Le report n'est pas automatique : il faut que les communes délibèrent selon un mécanisme de « minorité de blocage », à l'image de ce qui était possible déjà pour le transfert de la compétence PLU. Pour mettre en place cette minorité de blocage, concrètement, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, devront avoir délibéré en ce sens.

Aujourd'hui, sur le territoire de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, les communes ont transféré :

- La compétence production d'eau potable au Syndicat Mixte de Production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR).

- La compétence distribution d'eau potable aux Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac et de la Motte aux Anglais. Seule la commune de Combourg gère en propre la compétence distribution.

Le SPIR prend en charge les achats et les ventes d'eau en gros et assure la gestion globale des ressources en fonction de leur disponibilité (arbitrage entre les productions et les achats d'eau).

Le SPIR est responsable de la qualité de l'eau produite et distribuée et poursuit l'amélioration des rendements.

Prix de l'eau sur le territoire de la CCBR (coût production + distribution) :

	Prix de l'eau / m3*
Combourg	2,25 €
Syndicat de la Région de Tinténiac	2,29 €
Syndicat de la Motte aux Anglais	2,09 €

*Prix de l'eau par m3 sur la base d'une facture 120 m3 2017 (part collectivité et part délégataire)

Aujourd'hui, il s'avère que plusieurs syndicats interviennent en matière d'eau potable. Une réorganisation de cette compétence sur le territoire de la CCBR serait nécessaire pour une harmonisation des structures et des tarifs de façon progressive. Un regroupement de ces syndicats permettrait aussi de mutualiser les moyens et les coûts dans l'intérêt des usagers.

Aussi, l'année 2019 peut permettre de préparer la prise de compétence eau potable et d'établir une nouvelle organisation d'ici au 1er janvier 2020 à l'échelle du territoire de la CCBR. Et pour une meilleure efficacité, il est proposé de procéder en deux étapes :

Etape 1 : Transfert de la compétence Eau Potable à la CCBR

Afin d'éviter d'attendre le mois de juillet pour engager cette réorganisation, il est proposé de demander, dès maintenant, au conseil communautaire de délibérer sur la prise de compétence Eau Potable, et ainsi user de la procédure de transfert de compétence « dite classique » (accord du conseil communautaire et des deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse) selon le calendrier suivant :



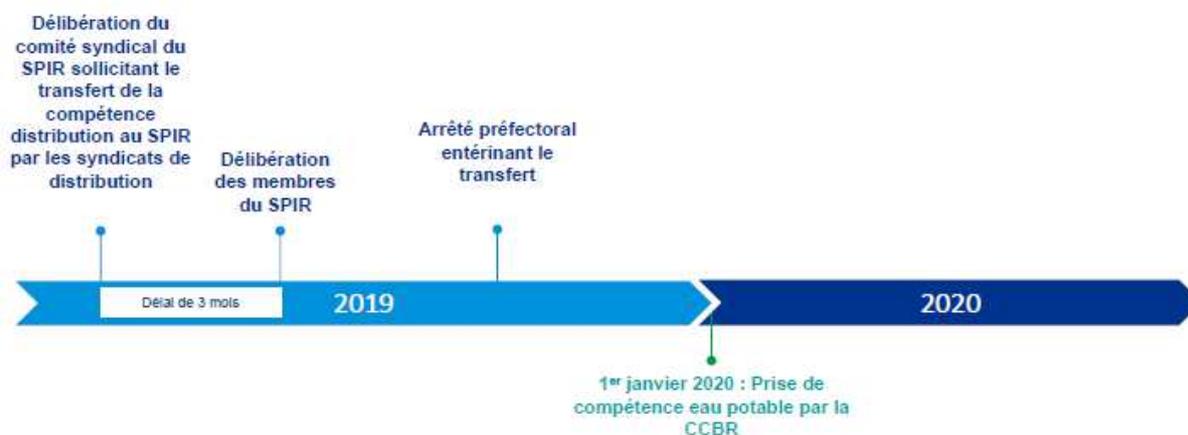
Etape 2 : Réorganisation de la compétence distribution

Une fois le transfert de la compétence EP engagé, la CCBR, le SPIR et les syndicats de distribution entameront une réflexion sur la réorganisation de la compétence distribution à travers le projet de regroupement des syndicats de distribution au sein du SPIR.

Les avantages du transfert de la compétence distribution au SPIR d'ici au 1er janvier 2020 :

- unifier progressivement le tarif sur le territoire communautaire (sinon un tarif par syndicat)
- mutualiser les moyens et les ressources des syndicats
- réduire les coûts de fonctionnement des prochains contrats de DSP ou marchés au vu des périmètres plus larges
- mutualiser les coûts des travaux de réhabilitation des réseaux
- stabiliser l'organisation actuelle de la compétence Eau Potable sur le territoire de la CCBR

Le calendrier prévisionnel du transfert de la compétence distribution au SPIR :



Précision : le transfert entraîne la dissolution de plein droit des syndicats de distribution en partant du principe qu'ils ont transféré toutes leurs compétences au SPIR.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés, par 40 voix POUR et 5 voix CONTRE (Joël LE BESCO, Pierre SORAIS, Alain COCHARD, Jean-Luc LEGRAND + 1 pouvoir) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Marie-Madeleine GAMBLIN), décide de :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique et le transfert à l'EPCI-FP, à compter du 1er janvier 2020, de la compétence suivante : « Eau » selon le 7°II de l'article L.5214-16 du CGCT ;
- **SOUMETTRE** cette modification des statuts aux 25 communes membres de la Communauté de Communes Bretagne Romantique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (8 voix) :

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes parue au Journal Officiel n° 179 du 5 août 2018 ;**

Vu l'article L.2224-7 du CGCT ;

Vu l'article L.5214-16 du CGCT ;

Vu la délibération n°2019-01-DELA-3 du conseil communautaire en séance du 31 janvier 2019 ;

- **N'approuve pas la modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique et le transfert à l'EPCI-FP, à compter du 1er janvier 2020, de la compétence « Eau » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

2019-03 - Location du local à usage d'activités

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Gwenaëlle LE BOURDONNEC loue depuis le 1^{er} mars 2018, les vendredis et les samedis, le local à usage d'activités au 2 rue du Taillis. Elle aimerait prolonger la location de 12 mois. Monsieur le Maire propose la rédaction d'un avenant à la convention de mise à disposition du local initiale présentant les conditions suivantes :

Jours de location	Les vendredis et les samedis
Durée de la location	Du 01/03/2019 au 29/02/2020 (1 an) Il appartiendra ensuite au Maire de se prononcer sur l'éventuelle reconduction de la convention
Montant mensuel du loyer du local commercial	34 €
Montant mensuel des charges (eau, électricité, chauffage)	8 €
Modalité de la révision du loyer du local	Le loyer sera révisé chaque année, à la date anniversaire d'entrée dans le local, en fonction des variations des indices de référence des loyers publiés par l'INSEE
Echéance du loyer	Payable d'avance auprès de la trésorerie de Tinténiac, après réception du titre de recette émis par la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la prolongation de la location du local à usage d'activités par Mme Gwenaëlle LE BOURDONNEC et les conditions présentées dans l'avenant à la convention de mise à disposition du local initiale ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2019-04 - Lancement d'une procédure d'aliénation d'un chemin rural à Rochefort - dossier 7-2018

Monsieur Joubert sort de la salle et ne participe pas au vote.

Considérant qu'il n'a plus d'utilité publique pour la commune, Monsieur le Maire propose aux élus de mettre en vente le chemin rural à Rochefort, bordant les parcelles B 804, B 722, B 719, B 717, B 104, B 103, B 102, B 101, B 100, B 113, B 523, B 725.

Le Conseil Municipal doit, préalablement à la vente d'un chemin rural, mettre en demeure les propriétaires riverains de l'acquiescer. À dater de la réception du courrier, les propriétaires riverains ont un mois pour manifester par écrit leur volonté d'acquisition. Passé ce délai, le chemin est attribué aux propriétaires riverains qui souhaitent l'acheter, sous réserve du résultat de l'enquête publique (Code Rural, art. L 161-10).

Chaque riverain a un droit de priorité pour acquérir la partie du chemin attenant à sa propriété. Ainsi, si le chemin passe entre deux propriétés, chaque riverain pourra prétendre acquérir en priorité la moitié de la surface du chemin, du côté où il borde sa propriété, sur toute la longueur de sa clôture (Journal Officiel Assemblée Nationale, 8 mai 2012, question n° 117111, p. 3520 - Journal Officiel Sénat, 10 mai 2012, question n° 19915, p. 1158).

Tout propriétaire qui possède au moins une parcelle contiguë au chemin rural, alors même que le chemin n'est pas une voie d'accès à sa propriété, est considéré comme propriétaire riverain (Conseil d'État, 20 novembre 2013, commune de Royère-de-Vassivière, n° 361986).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la proposition de Monsieur le Maire et décide de lancer la procédure pour l'aliénation du chemin rural à Rochefort, bordant les parcelles B 804, B 722, B 719, B 717, B 104, B 103, B 102, B 101, B 100, B 113, B 523, B 725**
- **Précise qu'un courrier (LRAR) sera envoyé à tous les propriétaires riverains pour les mettre en demeure d'acquérir ce chemin**
- **Précise qu'une enquête publique sera ensuite ouverte en vue de sa cession**
- **Précise que la commune prendra en charge les frais liés à l'enquête publique : frais d'insertion de l'avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales et frais d'indemnisation du commissaire-enquêteur**
- **Précise que les acquéreurs devront prendre en charge les frais de géomètre et de notaire, auxquels s'ajoute le prix du chemin cédé, pour la passation de l'acte de vente dans un délai d'un an à compter de la délibération après enquête publique du conseil municipal**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**

Monsieur Joubert revient dans la salle.

2019-05 - Cession de la parcelle communale B 697 à Rochefort

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle B 697, propriété communale de 1100 m² située à Rochefort, n'a plus d'utilité pour la commune. Il propose de la mettre en vente au prix de 0,75 €/m² (voir délibération 2018-45 du 19 juillet 2018) selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de mettre en vente la parcelle B 697 à Rochefort ;**
- **Fixe le prix de vente de la parcelle à 0,75 €/m² ;**
- **Précise que, dans le cadre de cette affaire, les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge du futur acquéreur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2019-06 - Maisons fleuries 2019

Afin d'encourager et de poursuivre le fleurissement de la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités du Concours des Maisons Fleuries de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de reconduire le Concours des Maisons Fleuries pour l'année 2019 ;**
- **Fixe le premier prix du Concours des Maisons Fleuries à la somme de 60 €, sous la forme d'un bon d'achat de matériels et de plants pour le jardinage ;**
- **Fixe le deuxième prix à la somme de 50 €, sous la forme d'un bon d'achat de matériels et de plants pour le jardinage ;**
- **Fixe le troisième prix à la somme de 40 €, sous la forme d'un bon d'achat de matériels et de plants pour le jardinage ;**
- **Fixe un prix minimum pour les autres participants à la somme de 30 €, sous la forme d'un bon d'achat de matériels et de plants pour le jardinage ;**

- **Décide de remettre une plante à tous les participants ;**
- **Précise que les crédits nécessaires à ce concours seront inscrits au budget primitif communal 2018, au compte 6714 pour les bons d'achat et au compte 625 pour les plantes remis aux participants ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2019-07 - Attribution des subventions 2019

M. Gautier, membre du Comité des Fêtes, ayant sollicité une subvention communale, sort de la salle et ne participe pas au vote pour la subvention à attribuer au Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes des structures et associations qui ont sollicité la Commune pour une subvention en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote les subventions de fonctionnement pour l'année 2019 comme suit :**

Organismes	Observations	Montants (€)
Comité des Fêtes		150,00
Comice agricole Canton de Combourg		250,00
ADMR Pays de Combourg		80,00
Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur d'Ille-et-Vilaine		45,00
La Colombe Pontorsonnaise		20,00
FNATH - Section de Combourg Bazouges-la-Pérouse		46,00
Don du Sang		37,00
AFM Téléthon - Délégation d'Ille-et-Vilaine		41,00
La Croix d'Or - Alcool Assistance d'Ille-et-Vilaine		29,00
Club de l'Amitié de Lourmais		52,00
Office des Sports de la Bretagne Romantique		250,00
Classes décentralisées organisées par les collèges	45 € par élève provision pour 10 élèves	450,00
Association sportive du collège Chateaubriand	15 € par sportif provision pour 5 sportifs	75,00

- **Précise que désormais seules les demandes de subventions reçues à la mairie avant le 15 février de l'année en cours, avec n° de SIRET de la structure, rapport d'activités et compte de résultats de l'année écoulée, seront prises en compte ;**
- **Précise que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits au compte 6574, section de fonctionnement du budget 2019.**

2019-08 - Approbation du compte de gestion 2018 de la commune

Compte de gestion dressé par le comptable de la Trésorerie de Tinténiac : Monsieur Eric BAILLON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- **Approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2019-09 - Approbation du compte administratif 2018 de la commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 de la commune. Il rappelle que l'assemblée délibérante a voté le budget primitif 2018 au niveau :

- Du chapitre pour la section de fonctionnement
- De l'opération pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018+ DM	Réalisées en 2018
011	Charges à caractère général	48659,98 €	37101,68€
012	Charges de personnel et frais assimilés	78114,72 €	63021,21 €
014	Atténuation de produits	4876,00 €	4853,16 €
65	Autres charges de gestion courante	48533,78 €	38214,49 €
66	Charges financières	5822,87 €	5822,53 €
67	Charges exceptionnelles	700,00 €	520,00 €
022	Dépenses imprévues	2000,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement (opération d'ordre)	114771,95 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8699,46 €	8699,46 €
	TOTAL	312178,76 €	158232,53 €

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018 + DM	Réalisées en 2018
70	Produits des services et du domaine	1682,00 €	281,07 €
73	Impôts et taxes	130998,00 €	130604,00 €
74	Dotations, subventions, participations	63250,00 €	64707,00 €
75	Autres produits de gestion courante	12799,00 €	15675,17 €
013	Atténuation de charges	14352,00 €	16873,94 €
76	Produits financiers	0,00 €	2,09 €
77	Produits exceptionnels	1671,00 €	1681,05 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5688,46 €	5688,46 €
002	Excédent antérieur reporté	81738,30 €	0,00 €
	TOTAL	312178,76 €	237912,78 €
	Résultat de l'exercice 2018 (excédent)		79680,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES	BP 2018 + DM	Réalisées en 2018
16	Emprunts et dettes assimilées	26927,43 €	26202,48 €
20	Immobilisations incorporelles	46571,08 €	35380,70 €
204	Subventions d'équipement versées	30174,00 €	1281,55 €
21	Immobilisations corporelles	57576,14 €	31606,26 €
23	Immobilisations en cours	206279,83 €	13378,76 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5688,46 €	5688,46 €
041	Opérations patrimoniales	14122,87 €	14122,87 €
	TOTAL	387339,81 €	139191,03 €

Chapitre	RECETTES	BP 2018 + DM	Réalisées en 2018
10	Apports, dotations et réserves	106500,00 €	10918,25 €
13	Subventions d'équipement	73124,70 €	42862,78 €
16	Emprunts et dettes assimilées	850,00 €	364,00 €
024	Produits des cessions	-1671,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	114771,95 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8699,46 €	8699,46 €
041	Opérations patrimoniales	14122,87 €	14122,87 €
001	Excédent antérieur reporté	70941,83 €	0,00 €
	TOTAL	387339,81 €	175217,36 €
	<i>Résultat de l'exercice 2018 (excédent)</i>		36026,33 €

Monsieur Le Maire passe la présidence à Monsieur Stéphane NOURRY, 1^{er} adjoint au Maire, et quitte la salle pour le vote du compte administratif de la commune de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane NOURRY, 1er adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Pierre SORAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018 de la commune lequel peut se résumer ainsi :**

Sections Libellés	Fonctionnement		Investissement		TOTALS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés de l'exercice 2017	0,00 €	81738,30 €	0,00 €	70941,83 €	0,00 €	152680,13 €
Opérations de l'exercice 2018	158232,53 €	237912,78 €	139191,03 €	175217,36 €	297423,56 €	413130,14 €
TOTAUX (clôture)	158232,53 €	319651,08 €	139191,03 €	246159,19 €	297423,56 €	565810,27 €
Résultats de l'exercice 2018	79680,25 €		36026,33 €			
Résultats de clôture 2018	161418,55 €		106968,16 €			
<i>Reste à réaliser en 2019</i>			3500,00 €			

- **Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **Vote à l'unanimité le compte administratif 2018 de la commune.**

Monsieur le Maire revient dans la salle.

Questions diverses

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un Comité de Pilotage est constitué et composé de deux référents par commune. M. Pierre SORAIS et M. Eric JOUBERT sont désignés par le Conseil Municipal pour être référents.

La demande de Permis de Construire pour le projet de mise en accessibilité-restructuration de la mairie est validée. Suite aux observations de la Sous-Préfecture, les élus actent les modifications à apporter au plan de financement du projet (partie « ressources ») pour la demande de subvention au titre de la DETR.

Le Maire, Pierre SORAIS